

GUIDE DES CONSOMMATEURS RELATIF AU DEVIS FUNÉRAIRE

Le défunt

Prénom(s) et nom :
Date de naissance :
Adresse :
Date et horaire du décès :
Lieu du décès :

Représentant du défunt

Dénomination sociale :
Nom et prénom :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :

Entreprise

Représentant de la société :
Dénomination sociale ou raison sociale :
Statut juridique :
Adresse :
Numéro Siret, RCS, ou RM :
Numéro de TVA intracommunautaire :
Assurance :
Téléphone :
E-mail :

I. ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE DES FUNÉRAILLES

► Le défunt était-il titulaire d'un contrat obsèques ? Oui Non

Si Oui, il s'agit d'un contrat obsèques :

- En capital, qui décharge les héritiers du financement, mais pas de l'organisation des funérailles
- En numéraire, qui décharge les héritiers du financement et de l'organisation des funérailles

Demandez-vous à l'entreprise de pompes funèbres de contacter l'AGIRA pour savoir si le défunt avait souscrit un contrat obsèques ou une assurance décès ? Oui Non
Cette demande peut être effectuée par la famille.

Attention : le contrat obsèques ne pourra être exploité qu'après les obsèques en raison du délai de réponse.

► Le défunt a fait part de ses dernières volontés concernant ses funérailles :

- Oui :
 - À l'oral
 - Dans un testament olographe (rédigé par le défunt et conservé par ses soins ou par un proche)
 - Dans un testament authentique (rédigé et conservé par le notaire)
- Non

Si Oui, description des dernières volontés du défunt :
.....
.....

II. TRANSFERT DU CORPS ET MISE EN BIÈRE

Montant HT Montant TTC

➤ L'entreprise de pompes funèbres doit-elle effectuer la déclaration de décès à la mairie dans les 24h à la place de la famille ? Oui Non
Cette déclaration, qui est obligatoire, peut être effectuée par les proches.

➤ Si le décès a eu lieu en centre de soins ou en Ehpad, celui-ci effectue-t-il la déclaration de décès à la mairie dans les 24h à la place de la famille ? Oui Non
Lorsque survient le décès, l'établissement s'occupe de la constatation du décès et peut également gérer la déclaration de décès à la mairie.

➤ Le défunt repose actuellement (lieu du décès) :

- À son domicile
- Chez un proche
- À l'hôpital (Le défunt peut rester jusqu'à la mise en bière. La prise en charge financière est gratuite les 3 premiers jours suivant le décès.)
- En Ehpad
- Autre.....

Adresse à renseigner :

ATTENTION : Si vous demandez un transfert du corps du défunt, celui-ci doit obligatoirement être effectué dans les 48h du décès.

➤ Avant la mise en bière (le corps est placé dans un cercueil), vous demandez que le défunt soit transféré : Oui Non

Si Oui :

- À son domicile
- Chez un proche
- Au funérarium (Les frais de séjours sont différents, selon si le défunt repose dans une cellule réfrigérée ou un salon permanent.
La cellule réfrigérée limite les possibilités de visites.)

Adresse à renseigner :

Date et horaire souhaités :

➤ Si le défunt est décédé dans un Ehpad, la prise en charge du coût du transfert jusqu'au lieu de mise en bière est-elle prévue dans le contrat obsèques ? Oui Non

Modalités spécifiques :

Le transport du défunt résidant et décédé dans un Ehpad est souvent prévu dans le contrat de séjour signé par le défunt.

Date et horaire souhaités de mise en bière :

➤ Vous souhaitez un second transfert, pour effectuer la mise en bière : Oui Non

Si Oui, au :

Funérarium

Domicile

Autre :

Adresse à renseigner :

Date et horaire souhaités :

➤ Ensuite, vous demandez que le défunt soit transféré au lieu de :

Culte

Cérémonie laïque

Non

Adresse à renseigner :

Date et horaire souhaités :

➤ Enfin, vous demandez que le défunt soit transféré jusqu'au :

Cimetière

Crématorium

Adresse à renseigner :

Date et horaire souhaités :

➤ Après la crémation, en cas d'absence de remise de l'urne à la personne habilitée à organiser les funérailles, vous souhaitez un transport de l'urne funéraire jusqu'au :

Cimetière

Terrain communal du cimetière

Caverne (petit caveau)

Colombarium

Colombarium hors cimetière

Autres (dispersion des cendres en pleine nature, etc.) :

Adresse à renseigner :

Date et horaire souhaités :

➤ Nombre de véhicules :
 Dont : Corbillards :
 Véhicules d'accompagnements :

➤ Personnel pouvant cumuler plusieurs tâches (détails) :

Total du nombre d'heures du convoi d'obsèques :

➤ Total du nombre de kilomètres parcourus en cas de transport :
 Dont :
 • Allers :
 • Retours :

Le retour est facturé : Oui Non
Attention : le prix du km est fixé librement et le retour est souvent facturé. N'hésitez pas à faire jouer la concurrence sur ce point.

Coût total du transport :

III. PRÉSENTATION ET CONSERVATION DU CORPS

➤ Le besoin d'une toilette mortuaire du défunt effectuée par l'entreprise de pompes funèbres est confirmé : Oui Non
La toilette peut être effectuée par un proche.

➤ Retrait d'un stimulateur cardiaque/ pacemaker (extraction obligatoire) : Oui Non

➤ Un thanatopracteur procède à des prestations de présentation du défunt : Oui Non

➤ Un thanatopracteur procède à des actes de conservation (actes de thanatopraxie) sur le défunt : Oui Non
Si le corps doit effectuer un transport lointain (à l'étranger), des procédés de conservation, par remplacement du sang, ainsi que les fluides corporels du défunt par une injection de produits antiseptiques, tels que le formol (formolisation) - produit toxique interdit dans toute l'Union européenne, sauf en France dans le secteur du funéraire -, afin de suspendre tout avancement de décomposition du corps pour une durée de deux à trois semaines, seront pratiqués par un thanatopracteur. Si le décès a lieu hors domicile, ces prestations doivent être réalisées en laboratoire.

➤ Location d'une table réfrigérée : Oui Non
*L'efficacité de la table réfrigérée en ambiance naturelle (température normale d'un local ou absence de climatisation l'été) est limitée.
 Une climatisation ou une température froide, ainsi que des délais courts sont indispensables.*

➤ Demande de mise en place de sachets de glace carbonique. *Si Oui, les recharges quotidiennes sont facturables.* Oui Non

IV. CHOIX DU CERCUEIL OU DE L'URNE

Montant HT Montant TTC

- Le défunt souhaitait :
- Une inhumation du cercueil
 - Une crémation du cercueil

Quel que soit le type de funérailles (inhumation ou crémation) le cercueil fait partie des éléments obligatoires du devis obsèques. En cas d'inhumation, l'épaisseur doit être au minimum de 22mm, contre 18mm pour une crémation. Après la crémation, les cendres sont recueillies dans une urne.

- Forme du cercueil :
- Parisien
 - Lyonnais
 - Tombeau
 - Américain

Dimensions :

- Matière du cercueil :
- Pin
 - Carton
 - Chêne
 - Peuplier
 - Acajou
 - Autre :

Éléments obligatoires :

- Cuvette étanche biodégradable
- 4 poignées minimum
- Plaque d'identité portant les nom, prénoms, année de naissance et année de décès du défunt

Montant HT	Montant TTC

➤ Options facultatives :

- Capiton (tissu qui recouvre les parois du cercueil, composé d'un coussin, d'un revêtement et d'un drap qui permet de recouvrir le défunt)
- Un emblème (forme particulière qui se présente sur le couvercle du cercueil : croix, rose ou flambeau, autres) :
- Poignées supplémentaires souhaitées (2 maximum) : (nombre et prix unitaire) :
- Modification de la matière des poignées présentes par défaut (bois, plastique, bronze, autres).....
- Lit réfrigéré si le défunt repose dans une habitation particulière
- Enveloppe hermétique (zinc) en cas de rapatriement vers certains pays, de transport aérien et d'infections contagieuses prédéfinies

➤ Description précise du cercueil :

.....

Coût total du cercueil :

À l'issue de la crémation, les cendres sont recueillies dans une urne munie d'une plaque indiquant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

➤ Description précise de l'urne :

.....

Coût total de l'urne :

V. CÉRÉMONIE RELIGIEUSE OU LAÏQUE

Toutes les options suivantes sont facultatives et peuvent donc être effectuées par les proches du défunt.

➤ Établissement du contact, par l'entreprise de pompes funèbres, avec le lieu de culte en cas de cérémonie religieuse : Oui Non

➤ Règlement du casuel par l'entreprise de pompes funèbres (dédommagement obligatoire effectué par l'entreprise de pompes funèbres à la paroisse catholique pour couvrir les frais de fonctionnement) : Oui Non

➤ Assistance aux autres confessions demandée :

➤ Port du cercueil à l'entrée et la sortie du lieu de culte ou de la cérémonie laïque : Oui Non

➤ L'entreprise de pompes funèbres fournit un maître de cérémonie, diplômé, guidant l'assemblée et effectuant certaines tâches : Oui Non
Si Oui, lesquelles ?.....

➤ Prise en charge des fleurs : Oui Non

Si Oui :

Fleurs coupées

Composition

Détails :

➤ Impression des faire-part : Oui Non

Si Oui, quantité de faire-part à imprimer :

➤ Envoi des faire-part : Oui Non

Si Oui, quantité de faire-part à envoyer :

➤ Impression des livrets de cérémonie : Oui Non

Si Oui, quantité de livrets à imprimer :

➤ Prise en charge de la publication d'avis de décès dans la presse : Oui Non

Si Oui, listez les journaux :

➤ Prise en charge de la publication d'avis de décès sur des sites internet : Oui Non

Si Oui, listez les sites :

➤ Autres prestations optionnelles pouvant être fournies :

Livre à signatures (registre de condoléances mis à la disposition des proches)

Appareil de sonorisation

Micros

Pupitres

Parapluies

Chaises

Traiteur

Chorale

Autres :

VI. INHUMATION OU CRÉMATION

Montant HT Montant TTC

- **Si le cercueil ou l'urne est inhumé(e) dans une concession funéraire située dans un cimetière :** la démarche d'autorisation d'inhumation du maire de la commune du cimetière choisi est-elle effectuée par l'entreprise de pompes funèbres ? : Oui Non

L'obtention de cette autorisation est obligatoire, mais les démarches peuvent être effectuées par les héritiers.

- **1. En cas d'inhumation du cercueil, vous souhaitez un(e) :**

- Ouverture et fermeture d'un monument
- Mise en place d'un nouveau monument
- Creusement d'une fosse

Si Oui, profondeur :

- Creusement d'un caveau ou d'une fausse case
- Exhumation et réduction de corps (gain de place)

- **2. En cas de crémation du cercueil, vous souhaitez un(e) :**

- Ouverture d'une tombe ou monument
- Autres prestations :

- **Intervention d'organismes ou prestataires externes s'il y a lieu :**

- Marbrier
- Autres :

- **Frais éventuels avancés par les pompes funèbres auprès d'une mairie, tels que :**

- Achat d'une concession
- Achat d'une case en columbarium
- Autres :

La famille peut directement effectuer certaines de ces formalités (achat d'une concession, achat d'une case en columbarium, etc.).

VII. ÉTABLISSEMENT DU DEVIS

Montant HT Montant TTC

- Indication des coordonnées du médiateur :
- Le devis postérieurement établi par l'entreprise de pompes funèbres sera valable pour une période de (préciser si jours ouvrables, ouvrés ou calendaires) :
- Modalités d'exécution et de livraison :
- Conditions de règlement :
- Méthodes de paiement acceptées par l'entreprise de pompes funèbres :
- Chèque
 - Virement bancaire
 - Carte bancaire
 - Espèces (maximum 1000 €)
 - Autres :
- La totalité de la somme, ou une partie, sera-t-elle prélevée sur le compte bancaire du défunt ? Oui Non
Si Oui, combien et selon quelles modalités ?
- La loi autorise, à compter du 1er janvier 2025, le ou les héritiers à prélever sur le compte bancaire du défunt la somme maximale de 5 910 €.*

Montant total de la prestation :

La société :

Le représentant de la société.....s'engage par la suite à établir un devis, tenant compte des choix et des prix figurant dans le questionnaire, sauf justification écrite et détaillée auprès du client.

Date et lieu :
Signature :

Le client :

Date et lieu :
Signature :